

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 5797 Câbles Foodagri

ALINORM 78/15

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE DE COORDINATION POUR L'ASIE

New Delhi, 10-16 janvier 1978

F

INTRODUCTION

1. La Première session du Comité de coordination pour l'Asie s'est tenue à New Delhi du 10 au 16 janvier 1978. La réunion était patronnée par le Gouvernement indien. Les délégations gouvernementales des pays de la région ci-après ont participé aux travaux de la session:

Inde, Japon, République de Corée, Koweït, Malaisie, Philippines et Thaïlande.

Les observateurs de l'ASMO, l'ICOU et de l'ISDI ont également assisté à la session. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

DISCOURS D'OUVERTURE DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION FAMILIALE

2. Après avoir donné un bref aperçu des principes, des objectifs, des méthodes de travail et des résultats réalisés par le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, ainsi que des activités connexes de la FAO et de l'OMS dans le domaine du contrôle alimentaire et de la contamination des aliments, Son Excellence Shri Raj Narain, Ministre de la santé et de la protection familiale, Gouvernement de l'Inde, a prononcé le discours d'ouverture de la session, dont le texte figure à l'Annexe II du présent rapport.

3. Son Excellence Shri Raj Narain a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du Gouvernement indien. Il a fait remarquer que les habitudes alimentaires des pays asiatiques diffèrent très souvent de celles des pays occidentaux et que par conséquent, en ce qui concerne les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, certaines questions demandent une approche différente. Il a en outre recommandé aux pays de la région d'intensifier leurs efforts afin d'élaborer et d'améliorer des législations alimentaires existantes et de prendre les dispositions nécessaires pour les mettre en vigueur.

4. Quant aux exportations alimentaires, qu'il s'agisse de produits agricoles bruts ou traités, le Ministre a déclaré que dans certains cas il n'est pas possible de pleinement satisfaire aux normes recommandées par la Commission. Il s'est dit convaincu que les pays industrialisés comprennent et se rendent compte de la situation, et la jugent dans sa juste perspective. Il a souligné toutefois que les produits exportés devaient répondre en particulier aux exigences d'hygiène des pays importateurs. D'après l'orateur, les organisations internationales sont appelées à jouer un rôle important pour aider les pays en développement à mettre au point des lois sur les aliments et des services de contrôle alimentaire.

CLOTURE DE LA CEREMONIE D'INAUGURATION

5. M. Shri K.P. Singh, Sous-Secrétaire (santé) du Ministère de la santé et de la protection familiale, a remercié les délégués présents venus à New Delhi pour participer aux travaux de la Première session du Comité de coordination pour l'Asie. Il a exprimé sa reconnaissance au Ministre pour avoir trouvé le temps nécessaire pour prononcer le discours d'ouverture. Il a fait remarquer que la Commission du Codex Alimentarius était une entreprise mixte FAO/OMS, et que l'Inde s'intéressait activement à ses travaux. D'après lui, la création du Comité de coordination pour l'Asie constitue un pas en avant dans la bonne direction, du fait qu'il permettra à la Commission d'être mieux informée des problèmes et des besoins propres aux pays asiatiques. Il a souligné qu'il importe de garantir que les normes internationales soient élaborées de manière à

favoriser le commerce et à ne l'entraver en aucun cas. M. Shri Singh a conclu en exprimant l'espoir que le Comité de coordination pour l'Asie stimulera davantage d'initiatives pour la protection du consommateur.

OUVERTURE DE LA SESSION

6. Les travaux ont été dirigés par le Coordonnateur du Comité, M. K.O. Leong (Malaisie). En ouvrant la première séance, il a remercié de sa générosité le Gouvernement de l'Inde qui a bien voulu accueillir la première session du Comité.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

7. La délégation de la Thaïlande, appuyée par la délégation du Koweït, a proposé M. Shri K.P. Singh (Inde) comme Vice-président du Comité. Ce dernier souscrit à l'unanimité à cette proposition. Le Vice-président a dirigé les travaux relatifs à certains points de l'ordre du jour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le Comité adopte sans modification l'ordre du jour. On a signalé que ce dernier a été proposé par une réunion ad hoc de délégations de la région asiatique ayant participé à la Onzième session de la Commission du Codex Alimentarius en avril 1976.

QUESTIONS DECOULANT DE LA ONZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, D'AUTRES COMITES DU CODEX ET D'ACTIVITES CONNEXES (CX/ASIA 78/2)

Commission du Codex Alimentarius (11^e session - avril 1976)

9. Le Comité note que lors de sa onzième session, la Commission a créé le Comité de coordination pour l'Asie. Il prend acte en outre de son mandat.

10. Le Secrétariat a passé en revue les débats de la Commission sur les céréales, le thé et le café et leurs produits dérivés respectifs, ainsi que les délibérations ultérieures du Comité exécutif sur la question de savoir s'il y a lieu d'élaborer des normes Codex pour le café et les produits dérivés. On est convenu d'examiner ces produits au titre d'un autre point de l'ordre du jour.

Autres Comités du Codex

11. Le Comité a été informé des activités des comités du Codex sur les additifs alimentaires, l'hygiène alimentaire, les produits carnés traités, les poissons et les produits de la pêche, les fruits et les légumes traités, et les graisses et les huiles concernant un certain nombre de normes et de codes d'usages d'un intérêt particulier pour la région.

12. Le Secrétariat a également informé le Comité des débats de la Troisième session du Comité de coordination pour l'Afrique (septembre 1977) sur la normalisation éventuelle de certaines denrées courantes dans la région asiatique.

13. Au cours des débats sur les travaux des différents comités du Codex, plusieurs délégations ont fait remarquer que pour respecter certaines prescriptions religieuses, les normes du Codex pour les produits carnés traités devraient renfermer des dispositions d'étiquetage concernant le type de viande en question et la méthode d'abattage des animaux dont provient la viande. On a signalé que la meilleure manière de procéder à cette fin au niveau national serait d'inclure des dispositions d'étiquetage précises pour ces produits dans les législations pertinentes. Dans le cadre du système national de contrôle alimentaire, on pourrait effectuer une inspection sur les lieux de la production, c'est-à-dire les abattoirs. En acceptant les normes en question, les gouvernements pourraient citer leurs exigences et, si possible du point de vue commercial, même demander un certificat aux pays exportateurs.

14. En réponse aux questions relatives aux dispositions d'hygiène pour plusieurs denrées pour lesquelles les comités du Codex n'ont pas encore établi de normes, le Secrétariat a informé le Comité que des spécifications microbiologiques étaient actuellement en cours d'élaboration pour divers produits, en collaboration étroite avec l'ICMSF et l'ISO et qu'on était convenu d'une liste de priorités lors de la dernière session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

15. Pour ce qui est du travail actuellement entrepris par les divers organes subsidiaires de la Commission, d'après une délégation, les prescriptions contenues dans les dispositions de certaines normes seraient trop élevées. On a signalé que le seul moyen pour les pays membres d'exercer une plus grande influence sur les normes et les codes élaborés dans le cadre du système du Codex, est de participer plus activement aux travaux des Comités du Codex. On a également rappelé que lorsque la participation d'une délégation à la réunion n'était pas possible, le système du Codex prévoyait la possibilité

pour les gouvernements de fournir des commentaires par écrit sur les documents débattus par les divers comités, et que ceci constitue également un moyen efficace d'influer sur les travaux de ces derniers.

SUITE A DONNER A LA RESOLUTION ET AUX AUTRES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE REGIONALE POUR L'ASIE

16. Les délégations des différents pays ont informé le Comité des actions prises ou prévues au niveau national pour renforcer leurs systèmes de contrôle des denrées alimentaires, conformément à la Résolution adoptée par la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Asie (Bangkok, décembre 1975). On a également présenté des informations sur les services se rapportant spécifiquement à l'inspection des exportations aux fins de développer le commerce international et d'accroître les recettes en devises. Toutes les délégations ont déclaré que leurs gouvernements respectifs accordaient une haute priorité à ce point.

17. Le Secrétariat a récapitulé les différentes initiatives ci-après prises à l'échelon régional et global:

- (i) Un expert-associé (contrôle des normes alimentaires) a été affecté aux bureaux régionaux de la FAO à Bangkok et au Caire aux fins de mener des enquêtes sur les services existants de contrôle des aliments et pour déterminer les besoins éventuels en aide extérieure.
- (ii) L'expert-associé en poste à Bangkok a effectué des études préliminaires aux Philippines, en Malaisie et en Thaïlande. D'ici peu il se rendra au Népal et en Birmanie pour les mêmes fins. De même, l'expert-associé en poste au Caire s'est rendu dans plusieurs pays.
- (iii) Des experts et des fonctionnaires du siège de la FAO ont visité le Pakistan, le Népal, l'Inde, le Sri Lanka, le Koweït et le Qatar.
- (iv) Un cours international de formation en matière de contrôle de la contamination des aliments due à l'environnement a été organisé à l'Institut central de recherche technologique alimentaire, Mysore, en coopération avec le PNUE et le gouvernement indien. Le premier cours de six mois a commencé au début de novembre 1977.
- (v) En conséquence des recommandations de la mission mixte FAO/OMS/ASMO, la FAO prévoit d'organiser en 1978, probablement au Caire, un cours régional de formation d'inspecteurs alimentaires en langue arabe à l'intention des pays de la région du Proche-Orient.
- (vi) Depuis quelque temps, la Commission du Codex Alimentarius accorde une priorité toujours croissante aux besoins des pays en développement en ce qui concerne la promotion du commerce international des denrées qui ont une certaine importance pour eux. Les débats du Comité de coordination pour l'Asie constituent un pas en avant dans cette direction.

18. Pour ce qui est des experts-associés, on a suggéré de les recruter autant que possible dans la région. Le seul pays participant au Programme d'experts-associés de la FAO est le Japon. On est convenu de demander à ce dernier, par l'intermédiaire des autorités appropriées de la FAO, s'il lui serait possible de patronner des experts-associés dans ce domaine.

19. Après des débats généraux, le Comité souligne à nouveau que la Résolution adoptée par la Conférence régionale sur les normes alimentaires pour l'Asie est toujours valable et qu'il faut poursuivre les activités nécessaires pour sa mise en oeuvre.

CONFERENCE FAO/OMS/PNUE SUR LES MYCOTOXINES

20. Le Secrétariat a informé le Comité de la Conférence mixte FAO/OMS/PNUE sur les mycotoxines, qui s'est récemment tenue à Nairobi en septembre 1977. La contamination par les mycotoxines constitue un domaine de préoccupation croissante pour tous les Etats Membres, vu que nombre de matières premières agricoles consommées dans le pays ou écoulées dans le commerce international sujettes aux mycotoxines risquent de nuire à la santé. Le Comité note que des informations et des données précieuses sur les conséquences des mycotoxines ont été fournies par l'Inde, le Japon, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande avant la Conférence.

21. La Conférence inter-gouvernementale avait recommandé de prendre des dispositions de prévention et de lutte contre les mycotoxines. La nature de ces dispositions était inter-disciplinaire et comprenait le séchage immédiat des cultures après leur récolte, l'entreposage convenable des produits agricoles à travers toute la chaîne de distribution

et le contrôle efficace des aliments (et de l'alimentation animale). Aux fins de favoriser le commerce international, on a également recommandé d'harmoniser, par l'intermédiaire d'organes comme la Commission du Codex Alimentarius, la conception des méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

22. On a remarqué que dans l'ensemble le problème le plus grave posé par les mycotoxines est constitué par les aflatoxines qui contaminent les denrées écoulées dans le commerce international, telles que les fruits à coque (arachides et pistaches) et les denrées de base comme le maïs et le riz étuvé. Le Comité souscrit à la recommandation de la Conférence selon laquelle les autorités nationales devraient déployer tous les efforts possibles pour prévenir et contrôler la contamination par les mycotoxines. On a souligné la nécessité d'une formation convenable du personnel national.

EXAMEN DU ROLE DU COORDONNATEUR

23. Le Comité était saisi du document CX/ASIA 78/3. Il note que le Comité exécutif, lors de sa vingt et unième session en juin 1975, s'est penché sur la question du rôle des coordonnateurs, à la lumière des débats à ce sujet de la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Afrique en octobre 1973, et de la première session du Comité de coordination pour l'Afrique en juin 1974. Le Comité a été informé du rôle et des fonctions historiques des coordonnateurs et tels qu'ils sont établis dans le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

24. Pour ce qui est du Coordonnateur pour l'Europe, (le Comité de coordination pour l'Europe créé par la Commission en 1964 a été le premier de ces comités), les dépenses encourues au fil des années pour les déplacements du Coordonnateur et les services de secrétariat ont été couvertes par les autorités du pays en question. La FAO/OMS n'a dû faire face à aucun frais; comme pour les autres membres de la Commission, le Coordonnateur ne recevait ni traitement, ni honoraires. En fait, on n'a jamais envisagé que les dépenses afférentes à ses activités pouvaient sensiblement majorer le coût pour le gouvernement du pays du coordonnateur disposé à accueillir une session du Comité de coordination, loin du siège de la FAO ou de l'OMS.

25. On a également fait savoir au Comité que plusieurs membres du Comité de coordination pour l'Afrique estimaient que le rôle de coordonnateur devrait entraîner des déplacements à travers toute l'Afrique et un bureau doté de services de secrétariat. Le Comité note que lorsqu'on a suggéré de fournir une assistance financière au Coordonnateur pour l'Afrique pour lui permettre de remplir un rôle opérationnel, les délégations auprès du Comité de coordination pour l'Afrique étaient d'avis que les gouvernements de la région consacraient sans doute davantage de temps et d'efforts aux problèmes relatifs à l'infrastructure du contrôle des aliments dans leurs pays, si le Coordonnateur pour la région pouvait s'y rendre pour étudier ces problèmes sur place avec les autorités pertinentes.

26. On a fait savoir au Comité que le Comité exécutif se rendait pleinement compte des points soulevés par les délégations au Comité de coordination pour l'Afrique. Toutefois, confier au Coordonnateur un rôle "opérationnel" entraînerait des dépenses considérables qui ne sont pas prévues dans le Règlement intérieur de la Commission. De plus, les travaux de la Commission consistent à formuler des recommandations ou des conseils; ils ne sont pas "opérationnels", dans le sens ordinaire du terme. On a en outre fait remarquer que les objectifs visés en confiant un rôle opérationnel au coordonnateur peuvent être atteints en se servant des services existants de la FAO, de l'OMS et du PNUE dans la région, y compris les bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS, les représentants FAO dans le pays et les conseillers principaux agricoles et les représentants résidents de l'OMS.

27. On a signalé au Comité que le Comité exécutif était convenu que les fonctions du Coordonnateur seraient les suivantes:

- (i) présider les sessions du Comité de coordination;
- (ii) diriger les débats du Comité;
- (iii) proposer au Comité des politiques et des initiatives;
- (iv) agir en qualité de porte parole du Comité et faire rapport à la Commission;
- (v) assurer une liaison étroite avec le Secrétariat du Codex et, lorsqu'il y a lieu, avec les bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS.

On a également informé le Comité que lors de sa onzième session, la Commission s'était ralliée aux conclusions du Comité exécutif.

28. Au cours des débats, plusieurs délégations ont appelé l'attention sur le fait que sur 26 Etats Membres de la Commission du Codex Alimentarius de la région, 7 seulement ont envoyé des représentants à la première session du Comité de coordination pour l'Asie.

On a également évoqué le nombre relativement restreint d'Etats Membres asiatiques ayant participé aux sessions des Comité du Codex et, en fait, de la Commission proprement dite. Plusieurs raisons ont été avancées par les diverses délégations pour expliquer cet état de choses: difficultés financières; autres priorités; manque de renseignements ou de conviction sur les avantages réels et concrets de la participation; points figurant à l'ordre du jour qui, dans certains cas, ne semblaient pas assez importants - notamment du point de vue de l'intérêt présenté par les exportations - pour certains pays; et pénurie d'effectifs possédant les connaissances techniques nécessaires.

29. On a fait remarquer au Comité que la participation aux sessions du Comité de coordination pour l'Afrique a, elle aussi été inférieure à ce que l'on aurait pu souhaiter. D'après le Comité, il faudrait renseigner les Etats Membres de la région - en particulier ceux qui n'ont pas envoyé de délégation à la présente session ou qui n'ont pas participé à celle de la Commission - sur l'importance de participer aux travaux du Codex dans leur propre intérêt, ainsi que sur les avantages qu'ils peuvent en tirer.

30. De l'avis de plusieurs délégations, on devrait confier au coordonnateur un rôle opérationnel. On a néanmoins fait remarquer que ceci pourrait constituer une lourde tâche pour ce dernier. De plus, son travail ferait double emploi avec celui des fonctionnaires régionaux FAO et OMS et nationaux. Par conséquent, il est difficile de dire que les déplacements du coordonnateur dans la région, ou bien une utilisation plus efficace des bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS donneraient de meilleurs résultats pour ce qui est d'encourager la participation des pays de la région asiatique aux travaux du Codex. Au terme des débats, le Comité a déclaré que pour le moment le rôle du Coordonnateur pour la région pourrait être renforcé au moyen d'une collaboration plus étroite avec le Secrétariat du Codex et avec les bureaux régionaux de la FAO à Bangkok et au Caire.

31. On est convenu qu'aux fins de stimuler une plus grande prise de conscience des travaux du Codex dans la région, il faudrait recourir au maximum aux bureaux régionaux de la FAO à Bangkok et au Caire.

32. On s'est également accordé à reconnaître que dans la mesure du possible, il faudrait tirer profit des déplacements des fonctionnaires régionaux pour mieux expliquer les objectifs des travaux du Comité de coordination et de la Commission, et pour obtenir les points de vue des pays concernant leur participation aux travaux du Codex. On est également convenu à ce sujet qu'il serait nécessaire de mobiliser les services des fonctionnaires de la FAO dans chaque pays et les services centraux de liaison avec le Codex. Le Comité reconnaît qu'il devrait exister des rapports étroits entre les bureaux régionaux et le Coordonnateur et que les comptes-rendus sur les enquêtes par pays, etc. dans la région, devraient être mis à la disposition de ce dernier. Ceci importe tout particulièrement pour lui permettre de se rendre compte de la situation et des faits nouveaux intervenus dans les différents pays de la région concernant, non seulement les travaux en matière de normes alimentaires, mais aussi dans le domaine de l'infrastructure du contrôle des aliments.

33. Le Comité recommande que la Commission continue à chercher des moyens pour encourager une plus grande participation des pays en développement aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires qui présentent un intérêt particulier pour eux. Le Comité invite le Comité exécutif à bien vouloir se pencher sur cette question.

REEXAMEN DE LA LOI TYPE SUR LES ALIMENTS (CX/ASIA 78/4)

34. La Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Asie, qui s'est tenue à Bangkok en décembre 1975, avait examiné et approuvé d'une façon générale la Loi type sur les aliments. Elle était convenue qu'elle serait un guide précieux pour les gouvernements des Etats Membres de la région, en leur permettant de la comparer à leur législation nationale, et de prendre, au besoin, les mesures appropriées pour la mettre à jour.

35. Pour faciliter cette comparaison, on avait élaboré un questionnaire, et la Conférence avait recommandé d'inscrire à l'ordre du jour de la première session du présent comité l'examen des progrès des différents gouvernements dans l'adoption/l'adaptation de leur législation alimentaire nationale aux dispositions de la Loi type sur les aliments.

36. Les pays ci-après ont répondu au questionnaire: Inde, Indonésie, Irak, Philippines, Singapour et Thaïlande (CX/ASIA 78/4). En outre, les diverses délégations présentes ont expliqué la situation de la législation alimentaire dans leurs pays respectifs. La plupart des délégations des pays n'ayant pas répondu au questionnaire ont soumis des rapports détaillés. Le Comité convient d'examiner le document en général sans entrer dans les détails.

37. Au cours de cet examen, on a noté que dans certains pays une seule loi régissait les aliments, les produits pharmaceutiques et même les cosmétiques. On a décidé qu'en raison des différentes disciplines qui entrent en jeu et de la nécessité d'une mise en vigueur efficace, la loi sur les aliments devrait être rédigée séparément.

38. On a également noté que les pouvoirs législatifs des services nationaux dans les différents pays de la région ne sont pas nécessairement les mêmes du fait que dans certains cas le contrôle de qualité des produits agricoles bruts - notamment des céréales, des fruits et des légumes - relève totalement ou partiellement de la juridiction d'un ministère autre que celui qui est responsable de la réglementation des normes concernant les produits traités, tandis que dans d'autres pays cette différence n'existe pas.

Définitions (Ière partie)

39. Il ressort des réponses au questionnaire, et des différentes déclarations, que les définitions de la Loi type sur les aliments ne s'écartent pas énormément de celles contenues dans les législations nationales des pays de la région.

40. Pour ce qui est de la définition concernant "les aliments", le Comité a examiné une proposition consistant à faire une distinction entre le produit naturel et les produits semi-traités ou traités, étant donné que, comme on l'a vu plus haut, (par. 38), différents services peuvent être responsables de différents groupes de produits, ou encore la qualité de ces derniers doit parfois être contrôlée en fonction de bien d'autres facteurs. On a fini par convenir de ne pas proposer d'apporter une modification à cette définition. On a fait remarquer que dans la région, une forte proportion des aliments était vendue en vrac au consommateur final.

41. On a avisé le Comité que le Comité de coordination pour l'Afrique avait débattu en détails la définition de "vendre" et en particulier la question de savoir si cette définition englobait des notions de "don" et de "troc". Le Comité note que le Comité de coordination pour l'Afrique a examiné deux libellés possibles pour la définition en question, mais n'avait exprimé aucune préférence pour l'un ou pour l'autre. On a noté en outre que le mot "don" ne devrait pas être légalement défini comme une transaction avec une connotation de "vendre" (ALINORM 78/28, paragraphes 20-24). On a de plus fait remarquer que dans la plupart des pays de la région d'Asie, "vendre" signifiait offrir et exposer, et que la loi était applicable à toutes les denrées alimentaires entrant dans le pays, même à titre gracieux.

Dispositions générales (IIème partie)

42. Plusieurs délégations ont fait remarquer que des denrées dites "inférieures aux normes" ne sont pas nécessairement "falsifiées" étant donné qu'elles peuvent ne pas répondre aux normes minimales pour des raisons naturelles et indépendantes de la volonté du producteur. On a également signalé que des produits considérés acceptables dans tel ou tel pays, pouvaient être jugés impropres à la consommation humaine dans d'autres, et par conséquent falsifiés, comme les céréales lorsqu'elles sont classées d'après le niveau de résidus de pesticides et la quantité consommée par habitant.

Garanties (IIIème partie)

43. D'après les réponses reçues, les dispositions de la Loi type sur les aliments (III (g)) exigeant une garantie par écrit pour les articles vendus ne figurent que dans les législations de peu de pays asiatiques.

Règlements relatifs aux normes alimentaires (IVème partie)

44. On a noté que dans la plupart des pays, la responsabilité des règlements alimentaires incombait à plus d'un ministère et que des dispositifs, tels que des comités mixtes, etc., existaient pour assurer la coordination de l'élaboration des règlements. Selon une délégation, le paragraphe traitant des règlements (par. 11.3(b)) devrait être plus explicite quant à la qualité du matériel d'emballage des denrées. On a également soulevé la nécessité d'un étiquetage indiquant que les aliments ont été préparés conformément à certaines prescriptions religieuses.

Administration et mise en exécution (Vème partie)

45. Le Comité note avec intérêt qu'un des pays étudiait la possibilité de donner des pouvoirs quasi judiciaires aux services d'administration du contrôle des aliments. De telles mesures amélioreraient de beaucoup l'efficacité des autorités de contrôle dans leur lutte contre les contrefaçons. Alors que les avantages d'une procédure de ce genre sont clairs, le Comité estime que les systèmes juridiques et les constitutions de beaucoup de pays ne le permettraient pas, et que, de toute manière, de telles

dispositions demandent à être maniées très prudemment. On a néanmoins reconnu dans l'ensemble l'importance de la procédure de référer. Une délégation a expliqué au Comité ses expériences concernant l'établissement de statistiques nationales sur le contrôle des aliments dans le but d'améliorer l'efficacité des services de contrôle alimentaire.

Débats généraux

46. On a également soulevé la question de l'étiquetage des denrées. On a signalé que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires étudie actuellement cette question et on est donc convenu d'attendre ses conclusions pour les examiner en fonction des besoins de la région.

47. On a souligné la nécessité d'inclure une composante juridique dans le programme de formation des inspecteurs alimentaires afin de leur donner des moyens plus efficaces d'agir vis-à-vis des contrevenants éventuels.

48. Le Comité exhorte les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour harmoniser leur législation avec la Loi type sur les aliments. On est convenu de prier les gouvernements des pays de la région d'échanger des renseignements sur leurs lois alimentaires, ainsi que sur les modifications qu'ils envisagent d'y apporter.

RENFORCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DES SYSTEMES NATIONAUX DE CONTROLE DES ALIMENTS

49. Le Comité était saisi du document CX/ASIA 78/5. Le Secrétariat a présenté le document en expliquant que le domaine de la qualité et de la sécurité des aliments couvrait un certain nombre d'activités de la FAO et de l'OMS, aussi bien séparées que conjointes. De nombreux projets de la FAO visent plusieurs buts, et par conséquent un projet de production alimentaire peut comprendre une forte composante se rapportant aux aspects qualitatifs. On a signalé au Comité que les informations portant sur ce point de l'ordre du jour se bornaient à des projets visant surtout la législation, les normes et les règlements alimentaires, ainsi que leur mise en vigueur.

50. Depuis quelques années, de nombreux gouvernements ont sollicité l'assistance de la FAO en matière de contrôle des aliments pour plusieurs raisons dont la plus importante est la nécessité de protéger les consommateurs contre les atteintes à la santé et les fraudes tout en favorisant l'expansion de l'industrie et du commerce alimentaire. Cette assistance couvrirait essentiellement:

- (i) la rédaction des législations alimentaires, y compris celle des normes;
- (ii) la création ou le renforcement de l'infrastructure nécessaire pour la mise en vigueur de ces règlements; et
- (iii) la formation de cadres techniques.

51. On a rapidement passé en revue le mécanisme de l'assistance technique, y compris les sources de fonds pour son financement. On a fait remarquer qu'une institution des Nations Unies ne peut pas envisager de fournir une assistance de ce genre, à moins que le gouvernement national n'accorde une haute priorité à la question du contrôle de qualité des aliments. On a également souligné que le succès d'un projet d'assistance technique est directement lié à l'engagement national dans ce domaine. L'attention du Comité a été appelée sur divers projets actuellement en cours dans la région et énumérés dans la liste.

52. La délégation de l'Inde a suggéré d'accorder une plus grande priorité aux problèmes concernant expressément le commerce régional et a demandé à la FAO et au Codex d'étudier une stratégie de normes alimentaires qui permettraient de promouvoir ces échanges commerciaux. On devrait commencer par examiner les denrées faisant l'objet d'un commerce intra-régional important, puis celles qui sont importées et exportées. On devrait tenter de dégager les problèmes précis concernant ces dernières et élaborer des normes régionales ou mondiales s'il y a lieu.

53. Le Secrétariat a signalé au Comité que le point de vue de la délégation de l'Inde était conforme aux propositions avancées dans le document de travail au titre du point 9 de l'ordre du jour, suggérant d'étudier des normes mondiales et régionales pour certaines denrées. Il incombe au Comité de coordination de déterminer ses propres besoins et priorités en matière de normes alimentaires, aussi bien régionales que mondiales.

54. Quant à l'assistance technique, on a proposé que les pays de la région s'entraident davantage en ce qui concerne la fourniture de matériel scientifique, par exemple, ou le transfert des connaissances pratiques et des données d'expérience. Ceci sous-entend qu'il faudrait faire appel à des experts de la région, se servir d'instituts régionaux, et utiliser dans la mesure du possible le matériel scientifique fabriqué dans les pays

de la région. On a en outre suggéré de recourir à l'ONUDI qui oeuvre également dans le domaine du transfert de la technologie, pour aider les pays de la région à fabriquer du matériel scientifique.

55. La délégation de la Thaïlande a offert de mettre à la disposition des Etats Membres de la Commission du Codex Alimentarius les services de l'Institut de recherche alimentaire et de développement des produits (IFRPD) de l'Université de Khasetsart et de l'Institut de nutrition de l'Université de Mahidol à Bangkok, pour servir de centres de formation et de recherche pour la région qui pourraient dépendre, le cas échéant, du centre international de formation de Mysore. Les délégations du Japon, des Philippines et de l'Inde ont également offert les services disponibles dans leurs pays respectifs pour la formation d'analystes et d'inspecteurs de denrées alimentaires, et ont donné une description détaillée des moyens existants. L'Inde a aussi proposé les services en question pour la formation d'inspecteurs dans le domaine de l'exportation.

56. Le représentant de l'ICOU a tout particulièrement souligné l'importance d'accorder une priorité majeure à la formation d'inspecteurs alimentaires. Celle-ci devrait également tenir compte des problèmes qui se posent dans les zones rurales afin que les habitants de ces dernières puissent eux aussi bénéficier des avantages d'un système de contrôle des aliments.

57. On a également fait savoir au Comité que les principes d'échanges de connaissances et d'utilisation des instituts nationaux et du matériel au sein de la région ont désormais une place bien établie dans le système des Nations Unies au titre du programme global de coopération technique entre les pays en développement (TCDC). La réussite de ce programme dépendra de la coopération entre les pays de la région. Il exigera un effort continu pour déterminer les domaines où une telle coopération pourra porter le plus de fruits. La FAO a assuré au Comité qu'elle prendrait toutes les mesures nécessaires pour renforcer le TCDC.

58. On a affirmé au Comité que dans la mesure du possible on avait recours à des experts provenant de pays en développement. Toutefois, lorsque ces derniers eux-mêmes n'acceptent pas les services d'un expert venant d'un autre pays en développement, la FAO ne peut évidemment pas intervenir. En ce qui la concerne, elle a pour but de trouver la personne la plus qualifiée pour la tâche en question, sans tenir compte de son pays d'origine. Le Comité convient qu'en général lorsque deux experts pareillement qualifiés sont disponibles, la préférence devrait être donnée à celui provenant d'un pays du tiers monde.

59. En ce qui concerne les activités de formation au sein de la région, on a en outre porté à la connaissance du Comité que le gouvernement de la Libye avait fourni des fonds pour un centre régional FAO/Libye de formation en matière d'alimentation et de nutrition. Ce centre offrira plusieurs types de cours en arabe portant sur divers aspects de l'alimentation et de la nutrition; certains seront également consacrés à l'inspection et l'analyse des denrées alimentaires. Il bénéficie déjà du soutien de plusieurs pays du Proche-Orient et de la FAO. On a également fait savoir au Comité que le Conseil pakistanais de recherche scientifique et industrielle de Lahore, donnerait un cours de formation de quatre semaines sur les mycotoxines en février 1978. Les Etats Membres de la région pourraient au besoin, patronner des bourses de formation.

60. Le Comité décide que la FAO et l'OMS devraient continuer à accorder une haute priorité à l'assistance aux pays en développement pour le renforcement de leur infrastructure du contrôle alimentaire, et qu'il faudrait tout particulièrement placer l'accent sur les programmes de formation.

PROJET DE CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES

61. Le Comité a examiné le projet de Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (document CX/GEN 77/1) en tenant compte des commentaires écrits soumis par le Koweït et l'Indonésie. Le Secrétariat a présenté le projet de Code, en expliquant sa raison d'être. On a noté que sur la base d'une proposition soumise conjointement par la FAO et l'OMS dans un document élaboré pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972), cette dernière avait recommandé l'élaboration d'un Code de déontologie par la Commission du Codex Alimentarius. Lors de sa dixième session, la Commission a décidé de renvoyer cette question au Comité du Codex sur les principes généraux qui a tenu sa cinquième session à Paris en janvier 1976. La Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Asie, qui s'est réunie à Bangkok en décembre 1975, a également exprimé des opinions concernant le concept sur lequel reposait le Code de déontologie proposé.
62. Ce Code viserait essentiellement à aider les pays qui, en raison de l'absence ou de l'inadéquation d'une législation alimentaire nationale et de services de contrôle des aliments, n'étaient pas en mesure de protéger leurs consommateurs contre l'écoulement de denrées qui risquent de porter atteinte à la santé ou qui sont généralement inférieures aux normes. Cette aide devrait consister à s'efforcer de convaincre les pays exportateurs de faire appel à leurs services de contrôle pour garantir que des denrées de ce type ne seront pas exportées.
63. Le Comité du Codex sur les principes généraux était d'avis que la seule façon de garantir efficacement la protection du consommateur dans les pays en voie de développement serait de promulguer des lois et règlements sur les denrées alimentaires, ou de mettre à jour les législations à cet égard dans les pays en question et de créer des services de contrôle des aliments ou renforcer ceux qui sont déjà en place. Toutefois, étant donné le délai nécessaire pour accomplir cette tâche, le Comité a estimé que l'élaboration d'un Code de déontologie devrait être considérée comme une mesure provisoire de protection, en attendant que soient créés dans les pays les systèmes de contrôle des aliments qui leur font défaut. Une grande majorité de participants à la session a jugé qu'il fallait procéder à l'élaboration du Code même si certaines difficultés étaient prévues à ce stade et si l'on n'était parvenu à aucun accord ni sur le fond ni la forme. A sa onzième session en avril 1976, la Commission a approuvé l'élaboration du Code de déontologie.
64. Grâce à des crédits fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), un consultant a prêté son concours à l'élaboration d'un projet de Code. Des exemplaires de ce dernier ont été soumis à l'examen du Comité exécutif lors de sa vingt-troisième session, qui s'est tenue à Genève en juillet 1977. Le Comité exécutif a fait remarquer qu'il n'était pas censé faire des observations détaillées sur le projet de Code à ce stade, mais il a néanmoins exprimé un grand intérêt et certains de ses membres ont souligné l'importance particulière d'un Code de ce genre pour les pays en développement.
65. Conformément aux instructions du Comité exécutif, le projet de Code a fait l'objet d'une vaste diffusion sous couvert de la circulaire CL 1977/26, juillet 1977. Le Comité exécutif a également insisté sur la nécessité d'appeler l'attention des gouvernements sur le fait que le projet de Code serait débattu à la prochaine session du Comité du Codex sur les principes généraux. Comme suggéré à sa dernière session, et approuvé par la onzième session de la Commission, les deux premiers jours de la prochaine session du Comité sur les principes généraux seront consacrés à l'étude du projet de Code par un groupe de travail. Le Comité exécutif a tout particulièrement attiré l'attention des pays en développement sur l'importance de la participation de leurs représentants aux débats du groupe de travail.
66. Le Comité a appuyé pleinement les principes qui justifient le Code et les buts qu'il vise, même si à l'heure actuelle tous les détails concernant son adoption et sa mise en vigueur n'ont pas encore été mis au point. Le projet de Code se trouve encore à un stade précoce d'étude dans le système du Codex et, comme on l'a fait remarquer à la dernière session du Comité sur les principes généraux, on se heurtera sans doute à des difficultés qu'il faudra résoudre à temps voulu.
67. Bien que certains pays aient une législation régissant les exportations alimentaires, d'autres n'en ont pas, ou, dans le meilleur des cas, elle se rapporte exclusivement à des denrées précises. Il s'agit donc d'obtenir l'engagement moral des gouvernements et de tous ceux qui participent au commerce international des denrées alimentaires en faveur du Code en question.
68. La délégation du Koweït, au sujet des propositions à option figurant aux paragraphes 15 et 16 du chapitre intitulé "Questions liées à l'élaboration d'un Code" dans l'introduction du Code, a déclaré que son pays serait en faveur d'un Code obligatoire, particulier et international, c'est-à-dire d'une réglementation maximale.

69. Le Comité a examiné les commentaires écrits de l'Indonésie concernant les alinéas 2.2, 2.3 et 7(c) du Code, suggérant d'ajouter le terme "fabricants" à "exportateurs" et "importateurs", étant donné qu'il y a lieu de supposer que les fabricants sont responsables des denrées qu'ils produisent. Le Comité signale que le Code se rapporte exclusivement au commerce international des denrées et que, par conséquent, se réfère aux exportateurs et aux importateurs seulement. En ajoutant le terme "fabricants", on élargirait sa portée et, de toute manière, les fabricants qui exportent des aliments sont nécessairement couverts par le terme "exportateurs".

70. La délégation de l'Inde a fait remarquer que l'alinéa 4.2(c) du projet de Code présenterait un problème pour son pays en raison de sa législation existante. D'après cet alinéa l'accès au commerce international devrait être interdit à toute denrée alimentaire qui est "falsifiée". La loi indienne sur les aliments définit le terme "falsification" de façon très stricte. Il s'agit d'une définition juridique qui va au-delà de la simple falsification physique. Par ailleurs, la Loi-type sur les aliments définit "falsification" en termes très généraux. Au titre de ladite loi, on pourrait déclarer qu'un produit alimentaire est falsifié "si quelque substance ou une espèce de substance prescrite s'y trouve, y a été ajoutée ou en a été extraite, ou y manque".

71. Au cours des délibérations, on a suggéré que l'un des moyens de surmonter les difficultés présentées par la définition stricte du terme "falsifié" de la loi indienne sur la prévention de la falsification des aliments, et, le cas échéant, des lois d'autres pays, serait de supprimer la prescription du Code. A ce propos, on a aussi fait remarquer que les autres dispositions figurant à l'alinéa 4.2 couvraient les facteurs essentiels de la falsification. On a en outre appelé l'attention sur le fait que l'alinéa 6.1 du projet de Code fournissait les garanties voulues aux pays importateurs. Le Comité convient de soumettre cette question à l'examen du Comité du Codex sur les principes généraux pour décider de la meilleure manière de surmonter ce problème.

72. La délégation du Koweït a signalé que certains pays ré-exportaient les produits alimentaires alors qu'ils étaient encore en pleine mer, sans en prendre effectivement livraison. Il faudrait étudier la manière dont le Code serait applicable en pareils cas. Le Comité reconnaît qu'il serait peut-être souhaitable pour le Comité du Codex sur les principes généraux de réviser l'article 7 du Code.

73. Le Comité a débattu les commentaires soumis par écrit par l'Indonésie concernant l'alinéa 5.6 "Contaminants microbiologiques". L'Inde a également avancé une observation analogue. On a informé le Comité que le libellé actuel de l'alinéa 5.6 était conforme à celui recommandé par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire qui avait étudié la meilleure manière de formuler ce genre de disposition. Le Comité reconnaît que le texte actuel renferme déjà la teneur de l'amendement proposé par l'Indonésie.

74. A propos de l'alinéa 5.9 "Aliments pour nourrissons, enfants en bas âge et autres groupes vulnérables", la délégation de la Thaïlande a appelé l'attention du Comité sur la déclaration qu'elle avait faite lors de la onzième session de la Commission informant cette dernière que son pays ne pouvait pas accepter les normes recommandées du Codex pour (a) les préparations pour nourrissons, et (b) les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge. La délégation de la Thaïlande a maintenu son point de vue, tel qu'il figure aux paragraphes 342 et 349 du Rapport de la Onzième session de la Commission.

75. Quant à l'alinéa 5.10 "Aspects nutritionnels", d'après l'observateur de l'ISDI une déclaration générale et vague de ce genre ne serait peut-être pas judicieuse. A son avis, ceci pourrait présenter des difficultés, notamment du fait que la question de l'étiquetage au niveau international, en ce qui concerne la valeur nutritive des aliments, demande à être étudiée plus avant.

76. Le Comité souscrit au commentaire écrit de l'Indonésie selon lequel il faudrait inclure un alinéa sur "l'emballage" dans le projet de Code. Le Comité convient d'inclure le texte ci-après suggéré par l'Indonésie après en avoir examiné le libellé:

"Les aliments devraient être emballés dans des conteneurs permettant d'en garantir leur qualité hygiénique et autres. La fabrication des conteneurs, y compris les matériaux d'emballage, ne devrait entraîner que des substances sûres et appropriées à l'usage auquel ils sont destinés."

77. Le Comité ne juge pas nécessaire d'inclure un alinéa sur "l'homologation des denrées alimentaires", comme l'a suggéré l'Indonésie dans ses commentaires écrits.

78. La délégation de l'Inde a appelé l'attention du Comité sur des doutes graves qu'elle a au sujet de l'article 9 "Echange d'informations" selon lequel (a) les pays importateurs de denrées alimentaires devraient dresser et distribuer aux parties intéressées des listes

de denrées présentées à l'importation auxquelles l'entrée a été refusée en raison de l'inobservation de la législation nationale ou des dispositions du présent Code; et (b) ces listes devraient fournir des renseignements tels que nom du produit alimentaire, quantité en jeu, pays d'origine, fabricant et expéditeur, date et motif du refus.

79. D'après la délégation de l'Inde, les dispositions de cette recommandation se prêtaient à des pratiques peu équitables en faisant à tort une publicité déloyale à des questions qu'il vaudrait mieux régler, selon la pratique courante, sur une base bilatérale.

80. Elle a en outre fait remarquer que l'application de ces dispositions risquerait d'entraver les objectifs fondamentaux du Code, ce qui serait contraire à sa raison d'être. De plus, à son avis, pour être valables et équitables, des dispositions de ce genre (a) devraient s'appliquer exclusivement à des denrées alimentaires pour lesquelles il existe des normes acceptées au niveau international et non pas différentes normes nationales, et (b) ne devraient se rapporter qu'à des infractions flagrantes, pour éviter de susciter une publicité déloyale qui pourrait même nuire aux relations bilatérales.

81. On a évoqué le fait que l'Administration pour les produits alimentaires et pharmaceutiques des Etats-Unis a publié des renseignements détaillés sur des livraisons qui violaient les règlements des Etats-Unis sur les importations. A cet égard, on a également signalé qu'ils semblent avoir été le seul pays à publier ce type d'informations.

82. D'après le représentant de l'ICOU la difficulté pourrait être surmontée en examinant la possibilité de réviser le texte de cette disposition (article 9).

83. Le Comité convient que les commentaires ci-dessus concernant l'article 9 devraient être soumis à l'examen du Comité du Codex sur les principes généraux. Il déclare une fois de plus qu'il trouve le Code acceptable dans son ensemble. Toutefois, les Etats membres sont invités à présenter des commentaires supplémentaires précis sur le document en question.

DEBATS SUR L'ORGANISATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE DE COORDINATION ET ETABLISSEMENT DES PRIORITES

84. Le Comité était saisi du document de séance concernant les Besoins de l'Asie en matière de règlements sur les aliments, y compris des normes alimentaires, ainsi que le programme de travail suggéré pour le Comité de coordination pour l'Asie, compte tenu des activités des organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius (CX/ASIA 78/8). Le document en question a été élaboré par un consultant engagé par la FAO (M. Daya Nand, Inde) en consultation avec les fonctionnaires de la FAO s'occupant du Codex et du contrôle alimentaire.

85. Le Comité était également saisi d'un additif au document susmentionné, préparé par le même consultant aux fins de donner un bref aperçu de la situation concernant la législation sur les aliments et sa mise en vigueur dans un pays de la région dont la quasi-totalité des approvisionnements alimentaires sont importés, à savoir le Koweït.

86. Le consultant, en présentant le document, en a exposé les points saillants. Il a appelé l'attention sur la nécessité d'accorder davantage d'importance à l'infrastructure du contrôle alimentaire, dans le but de protéger le consommateur en général, de mettre sur pied une industrie alimentaire viable et de promouvoir les exportations.

87. Le document était divisé en sections traitant des problèmes de la région se rapportant à la qualité des produits alimentaires, de la nécessité et des avantages pouvant être tirés d'une initiative nationale en matière de contrôle alimentaire, des facteurs d'un système de contrôle des aliments efficace, de la nécessité de revoir et de mettre à jour les lois et les règlements et de l'importance de services de formation et des besoins en la matière.

88. Le document comportait également des recommandations concernant l'établissement de priorités et le rôle du Comité de coordination pour l'Asie, ainsi que la formulation de normes pour:

- i) les denrées produites dans la région et écoulées sur le marché mondial;
- ii) les aliments produits dans la région qui sont essentiellement importants pour le commerce intra-régional; et
- iii) les produits d'importance nationale qui présentent des possibilités d'écoulement sur le marché régional et même international à l'avenir.

89. Pendant les débats, on a appelé l'attention une fois de plus sur la participation restreinte à la session. On a fait remarquer que souvent les Comités du Codex ne bénéficiaient pas d'une forte participation au départ, mais que celle-ci s'était progressivement accrue une fois que les travaux avaient démarré et que les pays s'étaient rendus compte que les questions faisant l'objet des délibérations les concernaient. En fait, le Comité a bien débuté. Néanmoins, il faudrait s'efforcer de trouver les moyens d'encourager une plus grande participation.

90. Etant donné que la région de l'Asie est immense, on a suggéré que les pays partageant les mêmes intérêts se réunissent au niveau sous-régional pour étudier les besoins et les problèmes afférents aux travaux du Comité. Ces réunions pourraient être organisées par les pays concernés, s'ils le souhaitent, sans avoir recours au patronage de la FAO/OMS.

91. Le Comité souligne une fois de plus la priorité majeure qu'exige le développement d'une infrastructure du contrôle alimentaire, vu que dans l'ensemble elle est généralement inadéquate dans toute la région, comme l'est d'ailleurs l'expansion de l'industrie alimentaire. Il importe de déceler les raisons pour cet état de choses, et de trouver le meilleur moyen d'aider les pays de la région à améliorer la situation. Le Comité pourrait servir de tribune pour l'examen de ces problèmes.

92. Le Comité appuie fortement une suggestion tendant à ce que la FAO organise un stage/séminaire dans la région pour examiner les difficultés et les besoins précis des pays en matière d'infrastructure du contrôle alimentaire, et formuler des recommandations quant aux initiatives à prendre au niveau national ou régional, notamment dans les domaines ci-après:

- a) formation;
- b) mise sur pied de laboratoires; et
- c) transfert de la technologie.

On a reconnu que si un stage/séminaire de ce genre pouvait être organisé juste avant la prochaine session du Comité de Coordination pour l'Asie, cette dernière ferait sans doute l'objet d'une participation beaucoup plus vaste.

93. Au cours des débats portant sur le rôle du Comité de coordination, le Comité a souscrit à la recommandation exprimée dans le document selon laquelle il lui incombe, entre autres, de relever les faits. Le Comité doit être tenu au courant des faits nouveaux dans la région concernant les lois et la structure du contrôle sur les aliments, la situation de l'industrie et du commerce alimentaires, les denrées importantes pour la région du point de vue commercial et les besoins en matière de normes internationales et régionales. A cet égard aussi, les pays pourraient souhaiter se réunir à un niveau sous-régional, en dehors du cadre des réunions du Codex. Le Comité convient également que l'une de ses principales activités consiste à harmoniser les normes alimentaires lorsqu'il y a lieu, en tenant compte du rapport coût/avantage.

94. Le Comité souligne une fois encore l'utilité de la Loi-type sur les aliments en tant que modèle pour tous les pays. Il reconnaît qu'il n'est pas nécessaire à ce stade d'élaborer un ensemble de règlements types. Il exhorte tous les pays de la région à appliquer dans toute la mesure du possible les recommandations du Codex pour l'élaboration de leurs règlements nationaux. Ces recommandations couvrent de nombreux sujets, allant de la sécurité des additifs alimentaires aux codes d'usages en matière d'hygiène pour différents aliments.

95. Le Comité se déclare d'accord avec les recommandations du document selon lesquelles un aspect important de son rôle consiste à influencer sur les travaux de la Commission du Codex Alimentarius au niveau global. On a fait remarquer que les capacités du Comité en la matière dépendraient de la mesure dans laquelle les pays de la région participeraient à ses travaux ainsi qu'à ceux de la Commission et du Programme dans son ensemble.

96. En ce qui concerne les travaux futurs, le Comité décide d'établir les priorités suivantes:

- i) En premier lieu, renforcement de l'infrastructure du contrôle alimentaire national. A cet égard, on a aussi signalé que la FAO élabore actuellement un manuel à l'intention des inspecteurs des denrées alimentaires.
- ii) Examen du programme de travail et des priorités de la Commission pour déterminer leur importance pour la région asiatique.
- iii) Examen du Règlement intérieur de la Commission et de ses méthodes d'élaboration des normes, afin de les améliorer et notamment d'écourter la période requise pour la mise au point des normes Codex recommandées.

97. Eu égard aux deux examens susmentionnés, le Comité invite les gouvernements des pays de la région qui estiment nécessaire d'envisager des amendements ou des modifications, à soumettre des propositions précises au Secrétariat du Codex et les raisons justifiant ces propositions à l'examen du Comité.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

98. Le Comité décide que les points ci-après figureront à l'ordre du jour de sa prochaine session:

- i) Renforcement de l'infrastructure des systèmes nationaux de contrôle des aliments.
- ii) Examen du programme de travail et des priorités de la Commission.
- iii) Examen du Règlement intérieur de la Commission et de ses méthodes d'élaboration des normes.

- iv) Problèmes qui peuvent se poser pour satisfaire aux normes du Codex.
- v) Difficultés rencontrées pour appliquer les prescriptions contenues dans certaines normes du Codex en ce qui concerne la teneur en étain pour certains jus de fruits, fruits et légumes en boîte (le document sera préparé par la délégation de l'Inde).
- vi) Examen de dispositions d'étiquetage précises pour les produits carnés traités afin de tenir compte des prescriptions religieuses islamiques (le document sera préparé par la délégation de la Malaisie).

99. On a relevé plusieurs aliments particulièrement importants pour les pays de la région:

- i) Noix de cajou - De l'avis du Comité, il faudrait élaborer une norme mondiale pour les noix de cajou. On a fait savoir au Comité que lors de la troisième session du Comité de coordination pour l'Afrique, la délégation du Kenya a signalé que son pays était disposé à accueillir une réunion qui examinerait l'opportunité de normaliser certains produits, dont les noix de cajou (voir ALINORM 78/28, par. 34). Les pays intéressés devraient par conséquent contacter la délégation du Kenya pour régler cette question. (M. J.C. Obel, Chief Public Health Officer, Ministry of Health - P.O. Box 30016, Nairobi, Kenya).
- ii) Tranches de mangues en conserve - Le Comité prend acte de la décision de la treizième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (mai 1977) de demander à la délégation du Mexique de préparer un document justifiant l'élaboration d'une norme pour les mangues en conserve qui sera soumise à l'examen de la prochaine session du Comité. On a informé le Comité que la délégation du Mexique avait demandé aux gouvernements de fournir des informations concernant ce produit. La délégation de l'Inde a signalé qu'elle serait disposée à élaborer, en collaboration avec le Mexique, une norme conforme au plan de présentation Codex, et à la soumettre au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités en même temps que des données justificatives. Le Comité sur les fruits et légumes traités pourrait peut-être alors entreprendre immédiatement des travaux à ce propos. Le Comité souscrit à cette proposition.
- iii) Jus et nectar de mangue - Le Comité souscrit à l'élaboration de normes mondiales pour le jus et le nectar de mangue. La délégation de l'Inde a proposé de préparer un document pour la prochaine session du Groupe d'experts des jus de fruits, donnant un aperçu de la nécessité d'élaborer des normes pour les produits en question. Le Comité se rallie à cette proposition. La délégation de l'Inde s'est également engagée à préparer deux projets de normes qui seront soumis à la prochaine session du Groupe d'experts.
- iv) Chutney de mangue - Le Comité fait remarquer que le Royaume-Uni et l'Inde sont les deux principaux producteurs du monde de chutney à base de mangue et recommande, par conséquent, que la délégation de l'Inde examine avec le Royaume-Uni la possibilité d'élaborer une norme.
- v) Jus de fruits tropicaux - Le Comité reconnaît qu'on pourrait élaborer des normes mondiales pour certains jus de fruits tropicaux autres que le jus de mangue. La délégation de la Malaisie est venue d'établir et de soumettre à l'examen de la prochaine session du Groupe d'experts des jus de fruits, une liste de jus de fruits tropicaux autres que le jus de mangue méritant d'après elle d'être normalisés, ainsi que les données justificatives (voir Critères pour l'ordre de priorité des activités du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).
- vi) Produits marinés à l'huile ou au vinaigre - D'après le Comité, on devrait établir une norme mondiale pour les produits marinés à l'huile. L'Inde a accepté de rédiger un document justificatif à cet égard, ainsi que d'élaborer un projet de norme d'ici la prochaine session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. On n'a pas jugé opportun d'envisager une norme pour les produits marinés au vinaigre.
- vii) Sauce de soja - Les délégations ont signalé au Comité deux pays producteurs importants, à savoir la Thaïlande et le Japon, et ont ajouté qu'à leurs avis, bien que ce produit ait une importance économique reconnue pour le commerce international, sa normalisation n'est pas possible pour le moment. On a noté que la composition de ce produit traditionnel varie énormément même au sein des différents pays. Le Comité reconnaît qu'il ne serait actuellement pas opportun d'envisager une norme pour la sauce de soja.
- viii) Oignons et ail déshydratés - Le Comité a examiné l'élaboration éventuelle d'une norme pour les oignons et l'ail déshydratés. Il note que l'ISO prépare actuellement des normes pour ces produits et décide d'attendre les recommandations de cette organisation.
- ix) Farine de blé - On a longuement débattu la nécessité d'établir des normes internationales mondiales pour la farine de blé. La majorité des délégations se sont déclarées

en faveur de telles mesures, bien qu'on prévoit des difficultés. On est convenu de porter cette question à l'attention de la Commission.

x) Légumineuses - De l'avis du Comité, il n'y a pas lieu d'envisager des normes pour les légumineuses à l'heure actuelle.

xi) Pâtes de poisson - On a examiné la nécessité éventuelle d'une norme pour les pâtes de poisson. On a jugé qu'il s'agissait là de produits traditionnels fabriqués en général à des fins de consommation locale et que leur normalisation n'était donc pas réalisable.

xii) Produits comestibles à base de tapioca - Le Comité a examiné les besoins de la région en matière de normes pour la farine, la fécule, les brisures et le sagou de tapioca. Le Comité estime qu'à l'heure actuelle ces produits ne demandent pas à être normalisés dans la région.

xiii) Epices et condiments - Le Comité accepte de demander à la Commission d'examiner la possibilité d'adopter les normes de l'ISO pour les épices et condiments.

xiv) Produits présentant des possibilités de commercialisation au niveau régional ou international - On a examiné un certain nombre de denrées, comme les produits fermentés à base de soja, pour déterminer leur potentiel sur les marchés régionaux et internationaux. On s'est accordé à reconnaître que, dans l'ensemble, elles sont fabriquées selon des méthodes traditionnelles et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de les normaliser à ce stade.

100. D'après l'observateur de l'ICOU, en établissant l'ordre de priorité des différents domaines, le Comité devrait accorder une attention toute particulière à la contamination, à la falsification, à l'abaissement de la teneur en éléments nutritifs, etc., qui risquent de porter atteinte à la santé. L'observateur de l'ICOU a suggéré les domaines prioritaires ci-après:

i) les aliments et les boissons protéiques à base de concentrés ou d'isolats de protéines végétales (ces derniers sont fabriqués en Asie) en raison du niveau élevé de malnutrition protéique.

ii) Les aliments "tout prêts", par exemple les aliments préparés ou les mélanges alimentaires (à base de céréales et de légumineuses ou les farines composées).

iii) Les aliments congelés - normes en matière de contamination bactériologique; datage, en particulier, date limite.

QUESTIONS DIVERSES

101. Le Comité approuve la suggestion figurant dans le document dont il était saisi (CX/ASIA 78/8, par. 74-75) concernant l'opportunité d'un échange de scientifiques et de technologues s'occupant de divers aspects du contrôle et des normes alimentaires. Le Comité note la suggestion formulée dans le document selon laquelle l'Organisation asiatique de productivité (APO) pourrait organiser des voyages d'études de 2-3 semaines dans différents pays de la région, avec l'assistance des Conseils de productivité locaux qui pourraient assumer les frais encourus sur place. Le Comité recommande aux pays intéressés de se mettre en relations avec le APO.

102. Il ressort du document que les principaux obstacles qui entravent le développement d'établissements de transformation des aliments dans la région sont constitués par le coût élevé de l'emballage et la nécessité de trouver d'autres moyens d'emballage moins onéreux. Selon le Comité, en général, pour assurer la qualité des aliments sur le marché, il vaut mieux les emballer que les vendre en vrac. Il recommande que les pays intéressés sollicitent l'assistance technique des institutions spécialisées des Nations Unies à cet égard.

103. Au cours des débats, on a soulevé une fois de plus la question de la participation restreinte à la présente session et de celle généralement faible des pays asiatiques aux réunions des comités du Codex en général. On a suggéré qu'il serait possible de remédier à cet état de choses si (a) les sessions des comités étaient alternées d'après leur lieu de réunion, et (b) la Commission du Codex Alimentarius se réunissait en dehors de Rome ou de Genève, par exemple au bureau régional de la FAO. Le Secrétariat a évoqué plusieurs difficultés d'ordre financier et organisationnel que cela entraînerait.

DESIGNATION DU COORDONNATEUR

104. Le Secrétariat a expliqué au Comité les clauses régissant la désignation du coordonnateur stipulées dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius (CX/ASIA 78/7). Le Coordonnateur du Comité, M. K.O. Leong, a informé le Comité que pour des raisons personnelles il ne serait pas en mesure de se présenter pour un deuxième mandat.

105. La délégation de la Malaisie, appuyée par la délégation de l'Inde, a proposé de désigner M. Arsenio M. Regala (Philippines) comme Coordonnateur pour l'Asie, avec un mandat allant de la fin de la douzième jusqu'à la fin de la treizième session de la Commission. Les délégations présentes ont donné leur appui unanime à cette proposition.

106. En acceptant d'être candidat, M. Regala a exprimé l'espoir que la région coopère activement à la recherche de solutions aux problèmes communs dans le domaine de la législation et du contrôle alimentaires.

AUTRES QUESTIONS

107. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur le retard avec lequel les documents sont reçus pour les sessions du Codex. Le Secrétariat a expliqué quelques-unes des difficultés et s'est engagé à faire de son mieux pour accélérer l'expédition des documents.

DATE ET LIEU DE LA DEUXIEME SESSION DU COMITE DE COORDINATION POUR L'ASIE

108. On a informé le Comité que sa prochaine session se tiendra sans doute au début de 1979. Les dates et le lieu exacts de la réunion seront établis à l'occasion de la douzième session de la Commission du Codex Alimentarius.

REMERCIEMENT AU GOUVERNEMENT DE L'INDE

109. Le Comité tient à exprimer sa vive gratitude au Gouvernement de l'Inde pour la générosité de son accueil, pour la qualité de l'organisation de la session et pour son hospitalité envers les délégués.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

INDIA
INDE

K.P. Singh*
Additional Secretary (Health)
Ministry of Health & Family Welfare
Nirman Bhavan
New Delhi, India

N. N. Vohra
Joint Secretary
Ministry of Health & Family Welfare
Nirman Bhavan
New Delhi, India

Dr. Ranjit Sen
Deputy Director-General of
Health Services
Nirman Bhavan
New Delhi, India

D.S. Chadha
Assistant Director-General
(Prevention of Food Adulteration) &
Secretary, Central Committee for
Food Standards
Nirman Bhavan
New Delhi, India

A. Dass
Additional Secretary
Ministry of Agriculture
Krishi Bhavan
New Delhi, India

Mr. Ramadhar
Director (IC)
Ministry of Agriculture
Krishi Bhavan
New Delhi, India

Dr. P.K. Kymal
Director (Food & Nutrition Board)
Department of Food
Krishi Bhavan
New Delhi, India

Alternate Member

Mr. Dayanand
Director (Fruits & Vegetable)
Ministry of Agriculture
Krishi Bhavan
New Delhi, India

* Vice-Chairman
Vice-Président
Vice-Presidente

INDIA (Cont.)

D.C. Majumdar
Director (Inspection & Quality Control)
Export Inspection Council of India
Municipal Market Building
3, Saraswati Marg
New Delhi, India

Alternate Member

Om P. Dhamija
Joint Director
Export Inspection Council of India
(Ministry of Commerce)
World Trade Centre
14/1-B Ezra Street
Calcutta 700001, India

T. Purnanandam
Head (Agriculture & Food)
Indian Standards Institution
9, Bahadur Shah Zafar Marg
New Delhi, India

Dr. M.R. Subbaram
Director (Vanaspati)
90 "Mansarovar"
Nehru Place
New Delhi, India

J. Narayana Rao
Joint Manager (Quality Control)
Food Corporation of India
16-20 Barakhamba Lane
New Delhi, India

T. Prakash
Group Executive
State Trading Corporation "Chandralok"
36, Janpath
New Delhi, India

Alternate Member

R. Vishwanathan
Marketing Manager
State Trading Corporation "Chandralok"
36, Janpath
New Delhi, India

Dr. B.L. Amla
Director
Central Food Technological Research Institute
(C.F.T.R.I.)
Mysore City, India

ALINORM 78/15

APPENDIX I

INDIA (Cont.)

Mrs. R. Lakshmanan
Deputy Legal Adviser
Ministry of Law, Justice & Company Affairs
Shastri Bhavan
New Delhi, India

Alternate Member

P.C. Rao
Deputy Legislative Counsel
Ministry of Law, Justice &
Company Affairs
Shastri Bhavan
New Delhi, India

Dr. O.P. Sharma
Director of Health Services
Delhi Administration
Saraswati Bhavan
New Delhi, India

V.D. Deshmukh
Commissioner
Food and Drugs Administration
Maharashtra, Griha Nirman Bhavan
Bandra, Bombay, India

H. Pais
Health Secretary
Government of Assam
Dispur, Gauhati, India

JAPAN

JAPON

Minoru Nose
Acting Head, Consumers Economy Division
Ministry of Agriculture & Forestry
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-Ku, Tokyo, Japan

Hiroaki Harushima
Chief Food Inspection Section
Food Sanitation Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health & Welfare
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-Ku, Tokyo, Japan

Kimiaki Furusawa
Representative
Federation of Food Additives Assoc. of
Japan

Ajinomoto Building
1-5-8 Kyobashi Chuo-Ku
Tokyo, Japan

Yukinobu Sato
Representative
Federation of Food Additives Association
in Japan

Ajinomoto Building
1-5-8 Kyobashi, Chuo-Ku
Tokyo, Japan

REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLICA DI COREA

Shin Sung Kang
First Secretary
Embassy of Republic of Korea
B2/16, Vasant Vihar
New Delhi, India

KUWAIT

KOWEIT

Adnan Al Shalfan
Manager, Standard Department
Ministry of Commerce and Industry
Kuwait

Ali-A.S. Al Faras
Head of Food Control
Kuwait Municipality
Kuwait

Yacoub K. Mutawa
Head of Public Health Laboratory
Preventive Section
Ministry of Health, Preventive Department
Kuwait

MALAYSIA

MALAISIE

MALASIA

Abdul Raman Bin Suliman
Acting Principal Assistant Secretary
Ministry of Science, Technology and
Environment
14th Floor, Oriental Plaza,
Parry Road
Kuala-Lumpur, Malaysia

Dr. Kwok Onn Leong*
Director of Standards
Standards & Industrial Research Institute
of Malaysia
P.O. Box 35
Shah Alam, Selangor, Malaysia

Abdullah Bin Mohmad Yusef
Controller, Standard and Industrial
Research Institute of Malaysia (SIRIM)
P.O. Box 35, Shah Alam
Selangor, Malaysia

Chia Joo Suan
Research Officer (Senior), APU Division
Malaysian Agriculture Research Development
Institute (MARDI)
Bag No. 202, Pos. UPM
Serdang, Selangor, Malaysia

* Chairman
Président
Presidente

MALAYSIA (Cont.)

Lim Soon Hock
Manager
Food Industries of Malaysia Barhad
2nd Floor, Sharidal Complex
Jalan Yong Shook Lin
Petaling Jaya
Selangor, Malaysia

**PHILIPPINES
FILIPINAS**

Arsenio M. Regala
Food & Drug Administrator
Food & Drug Administration
Department of Health
Manila, Philippines

Mrs. Luz A. Mariano
Office of the United Nations Affairs and
International Conferences (Codex
Contact Point)
Department of Foreign Affairs
Manila, Philippines

**THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA**

Prof. Amara Bhumiratana
Director
Institute of Food Research & Product
Development
Kasetsart University
P.O. Box 4-170
Bangkok 4, Thailand

Sermii Gongsakdi
Secretary
National Codex Alimentarius Committee
Department of Science
Rama VI Street
Bangkok 4, Thailand

Vichai Trangkhasombat
Regional Technical Manager
Coca-Cola Export Corporation
P.O. Box 523
Bangkok, Thailand

Dr. P.L. Lee
Manager
External Technical Affairs
P.O. Box 523
Bangkok, Thailand

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF CONSUMERS
UNION (IOCU)**

Mrs. Swarn Kohli
Council Member
Consumer Guidance Society of India
Hutment J. Mahapalika Marg
Bombay 400001, India

**ARAB ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION AND
METROLOGY (ASMO)**

Adnan Al Shalfan
11, Marashly Street
P.O. Box 690
Cairo, Arab Rep. of Egypt

**INTERNATIONAL DIETETIC FOOD PRODUCTS
INDUSTRIES SECRETARIAT**

Dr. P.R. Krishnaswamy
Chief of Pathology Laboratories
Jaslok Hospital & Research Centre
15, Dr. G. Deshmukh Marg
Bombay 400026, India

Dr. M.K.K. Iyengar
Chief Chemist
Food Specialities Ltd.
Moga (Punjab) 142001, India

FAO/WHO SECRETARIAT

Dr. R.K. Malik
Acting Chief
Food Standards and Food Science Service
Food Policy and Nutrition Division
FAO, Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy

W. L. de Haas
Food Standards Officer
FAO/WHO Food Standards Programme Group
Food Policy and Nutrition Division
FAO, Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy

H.J. McNally
Officer-in-charge
FAO/WHO Food Standards Programme Group
Food Policy and Nutrition Division
FAO, Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy

W. Theis
Regional Officer for Food Control and
Standards
FAO Regional Office for Asia and the Far East
Maliwan Mansion
Phra Atit Road
Bangkok 2, Thailand

DISCOURS D'OUVERTURE DE SON EXCELLENCE M. SHRI NAJ NARAIN,
MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION FAMILIALE

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à la ville historique de New Delhi au nom du gouvernement de l'Inde. Il est certes de bon augure d'avoir parmi nous les délégués de pays voisins qui partagent les mêmes intérêts concernant l'alimentation - ce que nous consommons, ce que nous importons et ce que nous exportons, le type de contrôle de qualité que nous exerçons et la manière dont nous cherchons à prévenir la falsification.

Le Comité de coordination pour l'Asie a été créé à la suite des efforts persuasifs des délégations ayant participé aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius qui se sont tenues en 1972 et 1974, et dans lesquelles la délégation de l'Inde a apporté sa modeste contribution.

Le Gouvernement de l'Inde s'est tout particulièrement félicité lorsque les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS ont accepté de réunir la présente session à New Delhi. Nous y attachons une signification particulière du fait qu'elle traitera de questions très importantes en matière de santé, à savoir, la législation alimentaire, les services de contrôle des aliments et l'infrastructure nécessaire pour appliquer ces règlements.

La falsification des aliments a, depuis quelque temps, pris des proportions graves et menace sérieusement la santé des gens. Les pénuries et les prix élevés tendent à accentuer ce problème. D'où la nécessité d'une action concertée et résolue de la part des gouvernements pour enrayer le mal.

L'expansion des grandes villes et les modes de transport rapides ont fait surgir deux nouvelles exigences, à savoir, (i) disposer de plus vastes sources d'approvisionnements et (ii) élaborer de meilleures méthodes pour la conservation des aliments. Dans ce contexte, les possibilités d'adultérer les aliments se sont sensiblement accrues. Il est donc évident qu'il faut protéger les consommateurs contre cette menace. Les gouvernements sont appelés à venir à leur secours et à protéger leur santé. Je suis heureux de constater que plusieurs pays ont promulgué des lois alimentaires appropriées à cet effet.

La protection du consommateur contre la falsification des aliments peut être assurée, non pas simplement à travers la législation, mais aussi en lui enseignant la composition des éléments nutritifs de l'aliment qu'il achète pour lui permettre de se procurer un produit qui réponde à ses besoins, à ses goûts et à ses moyens. Il ne suffit pas, toutefois, qu'un pays protège seulement ses propres citoyens contre les risques présentés par l'utilisation de denrées contaminées de production intérieure ou importées. Dans cette ère d'existence cosmopolite, nous devons également garantir à tous prix que les produits exportés vers d'autres pays ne risqueront pas de porter atteinte à la santé de leurs habitants.

La nécessité d'interdire l'importation ou l'exportation de denrées falsifiées, inférieures aux normes ou autrement inacceptables est particulièrement pertinente dans le cas des pays en développement dont les niveaux nutritionnels sont faibles. C'est pourquoi il importe que ces pays mettent à jour leurs lois alimentaires et qu'ils disposent du mécanisme voulu pour les appliquer.

De nombreux pays de la région d'Asie exportent vers beaucoup de pays avancés des aliments importants bruts et même transformés, comme les produits carnés, les noix, les produits de plantations, tels que le thé et le café et d'autres denrées. Il est probable que certains pays en développement ne peuvent pas satisfaire aux normes recommandées par la Commission. Les problèmes propres aux pays asiatiques, où les habitudes alimentaires sont très variées, ne sont sans doute pas les mêmes que ceux des pays occidentaux. Je suis convaincu que les pays développés comprennent et se rendent compte de cette situation dans sa juste perspective.

Le Gouvernement indien a rendu obligatoire l'inspection par des services gouvernementaux de toutes les denrées destinées à l'exportation avant leur expédition, de manière à garantir aux pays importateurs la livraison de produits certifiés et de qualité loyale. Notre Gouvernement reconnaît aussi pleinement la nécessité d'appliquer un système efficace de surveillance et de contrôle des approvisionnements alimentaires publics destinés à la consommation intérieure. Nous sommes résolus à vaincre au plus tôt le fléau social que représente la falsification des aliments, et nous ne ménagerons aucun effort dans ce sens.

Le Gouvernement indien a déjà promulgué une loi "Prevention of Food Adulteration Act", portant sur la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine. Cette loi vient d'être amendée et prévoit des sanctions très strictes et préventives contre les coupables de falsification.

Pour faire respecter encore plus strictement cette loi, le Gouvernement s'est penché sur les besoins des états qui sont chargé de son exécution et a fourni une assistance financière au développement de laboratoires alimentaires. Dans le prochain plan, il se propose d'affecter davantage de fonds à l'expansion et à l'établissement, en des points propices de laboratoires pour l'analyse de produits alimentaires et pharmaceutiques. Toutefois, compte tenu de l'immensité du pays, il nous faudra sans doute un certain temps avant de pouvoir atteindre notre objectif qui consiste à mettre sur pied un laboratoire pour l'analyse des aliments dans chaque district. Il ressort de l'ordre du jour de votre Conférence, que cette dernière examinera les moyens de venir en aide aux pays en développement pour améliorer leurs ressources aux fins de mettre sur pied une infrastructure efficace des services de contrôle alimentaire.

Bien que le savoir-faire technique en la matière ne nous fasse pas défaut, et pourrait être mis à la disposition d'autres pays de la région ou ailleurs, s'il y a lieu, nous avons besoin d'instruments perfectionnés qui, au départ, doivent être importés des pays développés.

Je me félicite d'apprendre que la FAO et le PNUC ont créé un centre de formation à l'Institut central de recherche en matière de technologie alimentaire à Mysore, où des analystes de différents pays asiatiques ou autres pays tiers participent déjà à un cours de formation de six mois sur la surveillance de la contamination des aliments. Dans notre pays, nous nous sommes engagés à planifier et à mettre progressivement en oeuvre un programme de surveillance des contaminants alimentaires, pour lequel l'expansion des laboratoires techniques nécessaires est en cours. Les organisations internationales peuvent seconder les efforts des pays en développement dans ce domaine. La surveillance et l'étude de contaminants tels que les pesticides, les métaux lourds et les mycotoxines produiront les données nécessaires pour permettre à un pays de se protéger contre les risques d'atteinte à la santé.

Notre Gouvernement envisage également d'organiser un cours de formation à l'intention des inspecteurs alimentaires visant à transformer les objectifs et les fonctions de ces derniers, qui au lieu de faire respecter les règlements devront les expliquer. Un projet pilote a déjà démarré à New Delhi. Un inspecteur alimentaire reçoit désormais une formation intensive sur divers aspects des techniques alimentaires, de sorte qu'il n'est plus un étranger pour le commerce et l'industrie alimentaires, mais un ami. Il y aurait peut-être lieu d'entreprendre des cours de formation analogues au niveau international.

La législation alimentaire en Inde est très exhaustive et renferme tous les principes de la Loi type sur les aliments recommandée par la FAO/OMS.

Selon les rapports de la Commission et des Comités régionaux, les pays de la région participent peu. S'ils ne peuvent prendre une part active à bon nombre des réunions de la Commission c'est parce que celles-ci se tiennent très loin, à savoir, à Genève ou à Rome. La Commission pourrait peut-être envisager la possibilité de tenir ces réunions dans les régions, ou d'y organiser, comme le fait l'OMS, des séminaires, des conférences ou des sessions d'études; les frais de déplacement seraient éventuellement à la charge des délégués. Les pays du tiers monde seraient ainsi davantage incités à s'y faire représenter. J'espère que la présente réunion voudra bien se pencher attentivement sur ces problèmes et faire prendre conscience aux pays en développement de la nécessité de lois alimentaires et de services de contrôle des aliments plus perfectionnés et efficaces.

Je vous sais gré de m'avoir donné l'occasion de vous accueillir à cette importante session et d'être aujourd'hui des vôtres. Je souhaite pleine réussite à vos délibérations et, à vous-mêmes, un très agréable séjour à Delhi.